

COMPTE RENDU
SÉANCE
du 04 OCTOBRE 2019 à 20 h 30

L'an deux mil dix-neuf, le 04 octobre, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la commune d'ABELCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard JAMEY.

Date de convocation du Conseil municipal : 30/09/2019

Date d'affichage : 07/10/2019

Absente excusée : Hélène VINSONNEAU

Secrétaire de séance : Stéphanie GROSJEAN

ORDRE DU JOUR

D270/2019 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT PERIODE 2020/2021 + REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE L'AGENCE DE L'EAU + PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VILLERS

Le Maire explique qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance assainissement pour la période 2020/2021. Il rappelle qu'il avait été décidé pour la période 2019/2020 les tarifs suivants : 20 € par regard + 0,85 € par m³ d'eau usée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère ainsi :

- 20 € par regard par foyers raccordés ou raccordables ;
- 0,85 € le m³ d'eau consommée pour la période 2020/2021 suivant le relevé du Syndicat des Eaux de Breuches.
- Le tarif de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte sera fixé par l'Agence de l'Eau au début de l'année 2020. (Il était de 0,15 € par m³ en 2019)
- La commune de Villers interviendra pour 1/6^{ème} des dépenses de fonctionnement et d'investissement constatées en fin de l'année.

D272/2019 : ASSIETTE DES COUPES 2020-2021

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Colette de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Modifie l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée (R)/ Non Réglée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
4	AMEL	258	6.46	R	2020	2020		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	AMEL	261	6.53	R	2019	2020		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9	APR	132	5.73	R	2019	2020		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	RS	360	6.02	NR	NC	2020		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	RCV	400	6.70	NR	NC	2020		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	E1	60	6.36	NR	NC	2020		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

Sans objet

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

PARCELLE 1, PASSERA A L'EA2021. PARCELLE 10, DEMANDE DE STERES EN BAISSSE. PARCELLE 9, DEMANDE DE STERES EN BAISSSE.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. MONNEE Vincent

M. CHARIOT Michel

M ROUBEZ Luc

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

D274/2019 : INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU PERCEPTEUR

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions de droit d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MADRE Didier, Receveur municipal.

D275/2019 : AUTORISATION STATIONNEMENT TAXI RUE DES COMBES

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Foyer Jérémy de s'installer comme taxi au 6 rue des Combes à Abelcourt.

Cette installation est soumise à des règles très précises.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette installation et charge le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de la Préfecture.

D276/2019 : CHANGEMENT DE NOM POUR LA RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes rencontrés par les habitants de la rue de l'Ancienne Mairie et de la Place de l'Ancienne Mairie.

Il y a souvent des erreurs de courriers entre ces deux rues et aussi pour les entreprises qui effectuent des livraisons.

Pour remédier à ces problèmes récurrents, le Maire propose un changement de nom pour la rue de l'Ancienne Mairie qui s'appellera dorénavant rue de la Fontaine.

Le changement se fera à partir du 1^{er} novembre 2019.

Le Conseil Municipal donne son accord et charge le Maire d'avertir les personnes habitant dans la rue et les organismes publics concernés par ce changement.

D277/2019 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

Suite à la déclaration d'occupation du domaine public routier faite par ORANGE pour l'année 2019, le Conseil Municipal décide de demander la somme due d'après les éléments fournis par ORANGE pour la commune d'Abelcourt et selon les tarifs fixés par décret paru au journal Officiel n°2005-1676 du 27 décembre 2005, à savoir :

Pour 2019 :

-1,252 km d'artère aérienne à 54,30 € = 67,99 €

-1,892 km d'artère en sous-sol à 40,73 € = 77,06 €

Il autorise le maire à émettre un titre de recette pour la totalité, soit 145,05 € arrondi selon l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques à 145 €.

Il autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité